



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2023001

Domaine : 9.1

Date de convocation : 10 février 2023

Date de l'affichage : 10 février 2023

Date d'affichage de la délibération : 17 février 2023

Objet : 01 – Création du Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR)

L'an deux mille vingt-trois, le seize février à vingt heures,

Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle plurifonctionnelle de la Cavée, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUMBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV, Edwina ETORE (à partir de 20h41), Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS, Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Marie-Madeleine COLLOT, Christine CAVRO, Françoise ROMANETTI, Jocelyne LIMOZIN, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE (à partir de 21h05), Frédéric TOURNERET, Marc NADREAU, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Emilie DA SILVA, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE (à partir de 20h30), Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Madame Chantal BAGGIO a donné pouvoir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Edwina ETORE a donné pouvoir à Monsieur Alexandre KARADJINOV (jusqu'à 20h41)
- Madame MERIZIO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Monsieur Jean-Luc ROUSSELLE a donné pouvoir à Madame Joëlle MARTINEZ (jusqu'à 21h05)
- Monsieur Jean-Guillaume CARONE a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (jusqu'à 20h30)
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Evelyne DEL PRETE a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 27 (jusqu'à 20h30), 28 (à partir de 20h30), 29 (à partir de 20h41), 30 (à partir de 21h05)
- Votants : 33

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur Thibault HUMBERT, Maire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20230216-2023001-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

VU le décret n°2022-999 du 17 juillet 2022 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;

VU le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;

VU la circulaire interministérielle, du 17 juillet 2001, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention de la délinquance ;

VU la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

VU l'avis du Bureau municipal,

CONSIDERANT que le maire ou son représentant préside désormais -obligatoirement- un Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation dans les communes de 5000 habitants et dans les communes comprenant un quartier prioritaire de la politique de la ville ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour garantir le plein exercice de la coproduction de la sécurité sur le territoire de la ville d'Eragny-sur-Oise ;

CONSIDERANT que le Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation constitue le cadre de la concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et de la radicalisation dans la Commune ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la composition d'instances formelles, leur fonctionnement, leur périodicité, ainsi que la rédaction d'une Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation ;

Le CLSPDR sera décliné en :

- Une instance de pilotage, l'assemblée plénière du CLSPDR, qui a pour finalité de faire état des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune, de dresser un bilan des actions conduites, de définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, de valider certaines orientations prises en formation restreinte. Monsieur le Maire préside cette instance. Le CLSPDR plénier est composé de trois collègues : les élus locaux, les représentants de l'Etat et les personnes qualifiées.

- Une instance en plus petit comité, le CLSPDR restreint. Ce comité restreint est présidé par le Maire. Le comité restreint se compose des membres de droit : le Maire, le Préfet, le procureur, la présidente du Conseil départemental du Val d'Oise, et le directeur départemental de la sécurité publique, membres de droit. Les membres de droit peuvent inviter des personnes qualifiées. Le CLSPDR restreint se réunit 1 fois par an en tant que de besoin dans les conditions prévues dans le règlement intérieur. La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes thématiques, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers. Le CLSPDR restreint est composé des membres de droit et des partenaires les plus concernés en fonction des thématiques abordées.

- Des commissions thématiques qui sont des instances consultatives appelées à débattre des situations individuelles, orientations, et propositions d'actions. Leur finalité est d'apporter des avis permettant des prises de décisions ou d'orientation.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de veiller à la formalisation de ces instances formalisation qui doit être ratifiée par les membres de droit prévu par les textes

Accusé de réception en préfecture
n° 934 996 468 468 23001-DE
Date de télétransmission : 21/02/2023
Date de réception préfecture : 21/02/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les arrêtés s'y rattachant,

DESIGNE les représentants du Conseil municipal pour siéger au CLSPDR comme suit :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV, adjoint au maire en charge de l'Education,
- Madame Jennifer THEUREAUX, adjointe au maire en charge du Logement, des Commerces et de l'Emploi,
- Monsieur Abdelhakim BOUKDOUR, adjoint au maire en charge des Sports et de la Jeunesse,
- Monsieur Freddie PATER, conseiller municipal délégué en charge des Maisons de quartier et de la Jeunesse.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du CLSPDR de la ville d'Eragny-sur-Oise,

PREND ACTE des projets d'annexes de la convention constitutive (règlement intérieur et charte déontologique),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation de la ville d'Eragny-sur-Oise,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toute subvention relative à la réalisation de projets de la commune sur les enjeux de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation et tous documents y afférent.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication et sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,

POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France